



Les espèces marines menacées profitent de la belle dynamique de la 18^e réunion de la CITES.

Six mois après l'alerte lancée par l'IPBES sur l'érosion rapide de la biodiversité, la 18^{ème} réunion des parties de la CITES se retrouvait en première ligne pour sauver les espèces les plus menacées. Comme la secrétaire générale l'a d'emblée annoncé, « le statu quo n'est plus une option ». Monaco a participé aux 12 jours de réunion-marathon, portant des avancées significatives pour des espèces marines emblématiques.

La CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ou Convention de Washington) est un accord international entre 182 Etats et l'Union Européenne. Elle protège les espèces les plus menacées d'animaux et de plantes sauvages, terrestres et marines, en réglementant le commerce international des spécimens. Plusieurs niveaux de protection sont prévus, suivant le niveau de menace : le commerce des espèces inscrites à l'annexe I est strictement interdit, alors que pour les espèces inscrites à l'annexe II, il est réglementé (permis d'exportation et d'importation) pour assurer qu'il ne compromet pas la pérennité de l'espèce.

Les deux espèces de requins mako *Isurus oxyrinchus* et *Isurus paucus* et les raies géantes appartenant du genre *Glaucostegus* spp. et de la famille des Rhinidae spp. ont été classées dans l'annexe II de la Convention.

Espérons que l'instauration d'un contrôle du commerce international de ces espèces, jusqu'à présent totalement libre et non régulé, donnera un peu de répit à ces espèces surexploitées, essentiellement pour leurs ailerons.

Pour l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), organisme qui détermine le statut de conservation des espèces de faune et de flore, les deux espèces de requins mako sont clairement en danger. La sous-population de requin mako I. oxyrinchus de Méditerranée est quant à elle en danger critique d'extinction, avec un déclin de 50 à 79% des effectifs en seulement 75 ans.

Autre signe encourageant, ces propositions ont bénéficié d'une **mobilisation record** ! Pas moins de 50 des 183 membres que compte la convention ont co-signé la proposition de classement des requins mako. Pour les raies, ils étaient plus de 60 (dont la Principauté de Monaco). Le nombre record de cosignataires est une première pour la CITES depuis sa création en 1973 !

Bonne nouvelle également pour les **concombres de mer**, moins emblématiques que les raies mais essentiels aussi au bon équilibre des écosystèmes marins. Fortement prisés sur les marchés asiatiques notamment, leur surexploitation provoque leur raréfaction voire leur disparition de certaines zones. Plusieurs espèces - *Holothuria (Microthele) fuscogilva*, *Holothuria (Microthele) nobilis*, *Holothuria (Microthele) whitmaei*, sont désormais classées à l'annexe II.

La régulation du marché international de ces espèces et la mobilisation sont donc deux excellentes nouvelles, signe d'une prise de conscience partagée de la nécessité de protéger les espèces vivant dans les grands espaces marins et océaniques où les frontières n'existent pas. Un beau signal au moment

où se tiennent en parallèle à New-York les négociations sur la gestion de la biodiversité dans les eaux situées en dehors des juridictions nationales.

Retrouver les décisions de la CoP18 CITES sur :

https://cites.org/eng/updates_decisions_cop18_species_proposals

D'autres mesures importantes ont été prises pour le développement et l'efficacité de la CITES, pour mieux connaître les conséquences du commerce international sur certaines populations sauvages ou consolider certaines mesures en faveur d'espèces déjà couvertes.

- Le plan de la dernière chance pour le marsouin du Golfe de Californie et le Totoaba *Totoaba macdonaldi* (un poisson pêché pour sa vessie natatoire) visant à lutter de manière immédiate et forte contre la pêche illégale,
- Une nouvelle feuille de route pour les hippocampes, proposée par la Principauté de Monaco et trois autres pays, qui permettra de renforcer la mise en œuvre des décisions CITES et ainsi tenter d'assurer la résilience des populations sur le long terme,
- Une meilleure mise en œuvre des mesures CITES pour le poisson Napoléon *Cheilinus undulatus*.
- Un atelier technique sera organisé par la CITES afin d'étudier les priorités en termes de besoins de conservation et de gestion, liées au commerce mondial de poissons marins ornementaux ne figurant pas encore aux annexes de la CITES.

En savoir plus

Le constat alarmant de l'IPBES

Le rapport d'évaluation mondial sur la biodiversité et les services écosystémiques présenté lors de la 7e plénière de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) du 29 avril au 4 mai 2019, à Paris a mis en lumière le dangereux déclin de la nature :

- 1 000 000 d'espèces animales et végétales menacées d'extinction, un taux d'extinction « sans précédent » et qui s'accélère,
- 75 % du milieu terrestre et 66 % du milieu marin « sévèrement altérés » par les activités humaines. En 2014, seul 3 % de l'océan était décrit comme non affecté par les activités anthropiques.
- Près de 33 % des récifs coralliens, des requins et des espèces proches, et plus de 33 % des mammifères marins sont menacés d'extinction.
- En moyenne, 25 % des vertébrés terrestres, d'eau douce et marins, des invertébrés et des plantes étudiés de manière détaillée sont menacés d'extinction.
- Au moins 680 espèces de vertébrés ont disparu à cause de l'action de l'homme depuis le 14e siècle dont des espèces marines comme la Rythine de Steller, le Grand pingouin, le Dauphin du Yang-Tse et bientôt certainement le Vaquita, le petit marsouin du Golfe de Cortez.

Le rapport souligne que la réponse mondiale actuelle est insuffisante et que des « changements transformateurs » sont nécessaires pour restaurer et protéger la nature. Il appelle à une réaction forte et inédite de la part de la communauté internationale dans les prochains mois.

Pour les experts de l'IPBES, la sauvegarde des zones protégées marines et terrestres implique d'améliorer la gestion, le suivi et le contrôle des zones terrestres et marines riches en biodiversité au-

delà des zones protégées, de résoudre les conflits concernant les droits de propriété et de protéger les cadres légaux environnementaux contre la pression des groupes d'intérêt puissants. Cela implique de lutter efficacement contre le trafic des espèces vivantes et du bois et d'assurer la légalité et la durabilité du commerce de la Nature. De telles actions supposeront de traiter le trafic d'espèces sauvages au travers des systèmes de justice pénale, de s'appuyer sur le marketing social pour réduire la demande et de mettre en œuvre des mesures fortes pour lutter contre la corruption à tous les niveaux.

Pour mémoire, la raie géante *Rhynchobatus australiae* et la raie guitare commune *Rhinobatos rhinobatos* avaient été classées dans l'annexe 1 du Mémoire d'Entente, lors de la 3^{ème} Réunion des Signataires (MoS3 Requins) du *Mémoire d'Entente sur la conservation des requins migrants** organisée par Gouvernement Princier de Monaco au Musée océanographique en décembre 2018. Ce classement signifie que ces raies ainsi que le requin sombre, le requin marteau commun, le requin océanique et l'ange de mer, qui avaient aussi rejoint la liste devraient bénéficier d'une coopération internationale accrue pour améliorer leur conservation.

* Le *Mémoire d'Entente sur la conservation des requins migrants* est placé sous l'égide de la *Convention de Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)*, l'autre grande convention portant sur des espèces.

Le plan de la dernière chance pour le Vaquita et le Totoaba

Le « **Vaquita** », aussi appelé marsouin du Golfe de Californie *Phocoena sinus*, endémique du Mexique, est à la fois le plus petit cétacé et l'une des espèces les plus menacées au monde. Il existait 600 Vaquitas en 1997 ; il resterait aujourd'hui tout au plus 18 individus matures. Le Vaquita pourrait très bientôt rejoindre le Baiji, ou dauphin du Yangtsé, considéré comme possiblement éteint depuis 2017, du fait des activités humaines.

La disparition du Vaquita est principalement liée à la pêche au filet maillant, ciblant en particulier le « **Totoaba** », ou Acoupa de Macdonaldi *Totoaba macdonaldi*, dont la vessie natatoire est fortement appréciée sur le marché international, notamment en Asie.

Devant l'extinction imminente du Vaquita et la raréfaction du Totoaba - tous deux classés par l'UICN en danger critique d'extinction et en annexe I de la CITES, interdisant tout commerce international - une résolution « de la dernière chance » a été adoptée :

- Les parties à la CITES sont invitées à faire connaître à la CITES toute saisie de spécimens de Totoaba, toute arrestation de personnes impliquées dans ce commerce illégal et toute poursuite engagée contre elles ainsi qu'à sensibiliser massivement et d'urgence sur ce commerce illégal et ses conséquences dramatiques pour le Vaquita. Les parties devront aussi éliminer l'offre et la demande de Totoaba, et soutenir les efforts visant à reconstituer les populations sauvages des deux espèces.
- Le Mexique, aidé par les pays membres, aura une grande responsabilité et devra prendre d'urgence des mesures exceptionnelles (dès le 1^{er} Novembre). Les autorités déploieront des moyens (notamment la Marine mexicaine) afin d'empêcher les navires et les pêcheurs d'entrer dans la zone refuge du Vaquita, devront lutter contre le crime organisé et le commerce illégal.

Une nouvelle feuille de route pour les hippocampes

Sur proposition conjointe de la Principauté de Monaco, des Maldives, du Sri Lanka et des Etats Unis d'Amérique, **une nouvelle feuille de route en faveur des hippocampes**, déjà classés à l'annexe II, a été adoptée. Elle permettra de renforcer la mise en œuvre des décisions CITES et ainsi tenter d'assurer la résilience des populations sur le long terme.

En 2002, à Santiago au Chili, les hippocampes ont été parmi les premiers poissons marins à bénéficier d'un classement en annexe II de la CITES. Ce classement a constitué une étape importante pour la conservation de ces espèces surexploitées et menacées. 17 ans après la mesure historique, les décisions CITES restent cependant difficiles à mettre en œuvre, nuisant ainsi à la bonne efficacité des efforts de conservation déployés par la communauté internationale. Par exemple, les lots commercialisés sont souvent constitués de plusieurs espèces, rendant les statistiques par espèce hasardeuses. Le commerce illégal perdure malgré les réglementations et autres interdictions.

Les résolutions votées à Genève incluent plusieurs mesures :

- Les informations et outils disponibles concernant la conservation des hippocampes seront disponibles sur le site officiel de la CITES,
- Les pays parties seront invités à œuvrer à une mise en œuvre effective des décisions de la CITES, à informer les acteurs de la filière « hippocampes » des quotas et de la réglementation en vigueur dans leurs pays et à informer le secrétariat des mesures nationales qui régulent ou réduisent le commerce international, puis de compiler les réponses pour diffusion.
- Une étude portant sur le commerce des hippocampes, incluant les mesures réglementaires, sera engagée, afin de comprendre l'évolution du « marché » et proposer de nouvelles solutions. Un atelier d'experts sur l'implémentation des mesures CITES sera organisé.
- Les pays parties seront appelés à développer des programmes de suivi des populations dans leurs eaux territoriales, en essayant de comprendre l'efficacité des actions entreprises et de reporter ces informations afin qu'elles soient à l'ordre du jour à la 19e conférence des parties.

Une meilleure mise en œuvre des mesures CITES pour le poisson Napoléon *Cheilinus undulatus*

Les transactions internationales de ce poisson, fortement apprécié pour sa chair et comme poisson d'aquarium, ont fortement diminué depuis son classement en annexe II de la CITES en 2010 et grâce aux efforts considérables déployés par de nombreux pays. Elles sont passées de près de 45 000 individus en 2009 à quelques milliers à peine en 2016. Un commerce illégal de spécimens vivants ou congelés perdure cependant. Le secrétariat CITES a invité les groupes de spécialistes de la FAO (Food and Agriculture Organisation of the United Nations) et de l'UICN à l'assister pour aider les principaux pays exportateurs et importateurs à compléter la mise en œuvre des mesures CITES et à assurer un commerce durable de cette espèce.

Une étude sur le Commerce des poissons marins ornementaux

Plusieurs pays, dont la Suisse, porteuse de la proposition, estime qu'une **étude des conséquences du commerce sur la conservation des poissons marins ornementaux** est nécessaire. Il a été décidé de tenir un atelier technique pour étudier les priorités en termes de besoins de conservation et de gestion, liées au commerce mondial de poissons marins ornementaux ne figurant pas aux annexes de la CITES et plus particulièrement les données relatives aux pays importateurs et aux pays exportateurs. Les représentants des pays de l'aire de répartition, des pays exportateurs et des pays importateurs, les parties prenantes de la pêche, du secteur d'activité concerné, et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales seront invitées à participer.